Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 084-218401073-20261026-2026_38-AI

SAINT CHRISTOL **DECISION**

Date	Délégataire	nature	Objet
26/10/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	**N°2026_38** **Portant conclusion d'un contrat de service et de location financière pour un sytème de vidéoprotection.** **Lease Protect** Le Maire de la Commune de Saint-Christol, VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4° permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ; VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire en application de l'article susvisé ; VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants réglementant les systèmes de vidéoprotection ; VU le projet de contrat de service et de location financière proposé par la société Lease Protect France (LPF), sise 331 Avenue du Prado, 13008 Marseille (SIREN 514 801 455) ; CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'assurer la sécurisation, la prévention et la protection de ses bâtiments et espaces publics par le déploiement d'équipements de vidéoprotection adaptés ; CONSIDÉRANT que l'offre globale négociée comprend la fourniture, l'installation, la formation du personnel, la maintenance du matériel ainsi qu'un contrat de location financière afférent ; **DÉCIDE :** **Article 1 : Contrat** D'approuver les termes du contrat de service et du contrat de location financière à intervenir avec la société Lease Protect France pour la mise en œuvre d'un dispositif complet de vid éoprotection (comprenant enregistreurs numériques, disques durs, moniteurs, caméras fixes extérieures et dispositifs de Security Box). **Article 2 : Conditions Financières** La présente opération engage la commune sur les bases financières suivantes : - Mensualité totale : 503,00 € HT / 603,60 € TTC - Durée du contrat : 72 mois, à compter de la mise en service effective constatée par procès-

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 2026 / 0
ID : 084-218401073-20261026-2026_38-AI
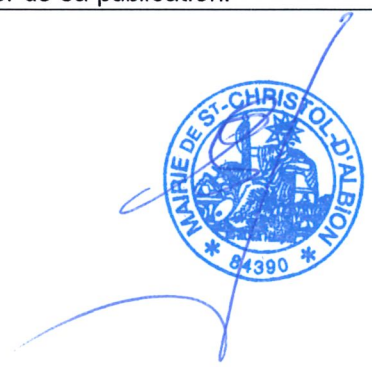
Date	Délégataire	nature	Objet
			verbal - Frais d'adhésion et d'installation : 490,00 € HT (facturés une seule fois en début de contrat) **Article 3 : Publicité et recours** La présente décision sera : - Inscrite au registre des décisions du Maire. - Publiée par voie d'affichage électronique ou papier selon les règles applicables. - Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse. - Notifiée au cocontractant. Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.